



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

permis de conduire

Question écrite n° 28075

Texte de la question

M. Laurent Hénart souhaite attirer l'attention de M. le ministre de l'intérieur, de la sécurité intérieure et des libertés locales sur le nombre conséquent des conducteurs ayant des problèmes de vue. Il souhaiterait savoir si la mise en oeuvre de l'attestation d'aptitude rendue par un spécialiste ne pourrait être envisagée comme condition nécessaire à la validation de toute inscription dans une école de conduite, dans un souci de l'une des priorités avérées de ses services, la sécurité routière.

Données clés

Auteur : [M. Laurent Hénart](#)

Circonscription : Meurthe-et-Moselle (1^{re} circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 28075

Rubrique : Sécurité routière

Ministère interrogé : intérieur

Ministère attributaire : équipement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 10 novembre 2003, page 8585

Question retirée le : 4 mai 2004 (Fin de mandat)